



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
ART n° 2026-ART-059**

**PORTANT  
REGLEMENTION  
DE  
LA CIRCULATION**

- Stationnement interdit -
- Rétrécissement de voirie

Rue des Bruyères -  
VC n°202  
Impasse du Chêne  
Lyre  
VC n°121

Du 15/06/2026  
au 26/06/2026

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la demande en date du 04/06/2026 par laquelle l'entreprise ELECTROMONTAGE représentée par Monsieur Quentin CARAGUEL domiciliée 16 Rue Mestre Marty 47310 ESTILLAC demande pour son compte, d'entreprendre les travaux de pose de candélabre sur le domaine public, Rue des Bruyères - VC n°202, Commune de BRAX,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interrompue lors de la réalisation des traversées de chaussée et sera régulée le reste du temps au moyen d'une signalisation manuelle. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Rue des Bruyères - VC n°202, **du 15/06/2026 au 26/06/2026**,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise ELECTROMONTAGE, chargée des travaux.

Les panneaux stationnement interdit et chaussée rétrécie seront apposés en amont et maintenus durant l'intervention.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise ELECTROMONTAGE,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 08 juin 2026



Le Maire,

Giuseppe NOCERA